



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-665 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

LES BROCANTES DE LOULOU
FESTIVITES DE NOEL
Modification d'implantation

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit du samedi 20 décembre 2025 20h00, au dimanche 21 décembre 2025 21h00, sur les parkings suivants :

- Parking du centre n°5 et n°6 et les allées Centrale entre le parking n°5 et n°6

Article 2 :

La circulation sera interdite du samedi 20 décembre 2025 20h00, au dimanche 21 décembre 2025 21h00, sur les voies suivantes :

- Parking du centre n°5 et n°6 et les allées Centrale entre le parking n°5 et n°6

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER (Hérault)

